

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026 à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Jean-Charles CONTE, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Monsieur Manuel DEFORES, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Alicia RIEU à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE, Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Filiz KWIATKOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Madame ANDREU Véronique

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

**2026-035 ENFANCE/JEUNESSE - Approbation d'une convention triennale concernant la tarification**

Rapporteur : Madame SANCHEZ Alexia

**ADOPTE**

Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 27	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté initiée en 2018. Ce dispositif vise à garantir les droits fondamentaux des enfants et à lutter contre la précarité alimentaire. Pour accompagner les familles les plus fragiles, l'État subventionne la tarification sociale des cantines à hauteur de 3 € par repas, à condition que celui-ci soit facturé 1 € ou moins à l'utilisateur.

Cette aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial) et selon le nombre d'enfant(s) du foyer ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, qui ont conservé la compétence « cantine » ;
- Les établissements publics de coopération intercommunales ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Monsieur le Maire énonce qu'il convient de renouveler la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires, la précédente convention étant arrivée à son terme. Il précise que la convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVER** la convention triennale entre la commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, instaurant la tarification sociale des cantines scolaires, annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Cédric MAUREL